

ACCUEIL INTERNATIONAL DE ST GERMAIN-EN-LAYE ET DE SA REGION

STATUTS ADOPTÉS PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 20 JUIN 2016

Article 1 : DENOMINATION :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Accueil International de Saint Germain en Laye et de sa Région.

Article 2 : OBJET :

L'Association a pour but d'accueillir les étrangères et les Françaises ayant vécu à l'étranger et de favoriser des liens d'amitié sur un plan personnel et entre les différentes nationalités. L'Association est laïque et indépendante. Elle s'interdit toute attache à un parti politique, un mouvement idéologique, une confession, une entreprise publique ou privée. Ses membres s'engagent à ne pas se livrer à des actions politiques, idéologiques, confessionnelles ou commerciales au sein de l'Association ni à se servir de celle-ci à des fins politiques, idéologiques, confessionnelles ou commerciales.

Article 3 : SIEGE SOCIAL :

Le Siège Social est fixé à la Maison des Associations de Saint-Germain en Laye, 3 rue de la République, 78100 Saint-Germain en Laye. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sans que la ratification par l'Assemblée Générale soit obligatoire.

Article 4 : COMPOSITION :

L'Association se compose de membres actifs.

Peuvent devenir membres les étrangères et les Françaises ayant vécu à l'étranger ou les Françaises désirant mettre leurs compétences au service de l'Association, dès lors qu'elles font une demande d'adhésion, qu'elles s'engagent à respecter les présents statuts, de même que le règlement intérieur, et qu'elles acquittent le montant de la cotisation annuelle.

A titre exceptionnel, une personne répondant aux critères énoncés ci-dessus peut être temporairement dispensée par le Conseil d'Administration du paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de la cotisation de l'année en cours, qui, après rappel adressé par la trésorière resté sans résultat dans les 30 jours, peut être considéré comme un acte positif de démission.
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, le membre ayant été préalablement appelé à présenter sa défense ; dans ce cas, l'appel de la décision peut être fait devant l'Assemblée Générale,
- le décès.

Article 5 : RESSOURCES :

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, les dons et legs qu'elle est susceptible de recevoir selon les conditions prévues par la loi du 14 janvier et du décret du 13 juin 1966, ainsi que toutes celles autorisées par la législation en vigueur.

Article 6 : REMUNERATIONS :

Les membres qui assurent la gestion ou les activités de l'Association le font bénévolement et ne peuvent, à ce titre, être rétribués ou dispensés de cotisation.

Article 7 : EXERCICE COMPTABLE :

L'exercice comptable de l'Association débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'Association. Elle peut être convoquée à tout moment à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Association.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant ladite Assemblée.

En cas d'impossibilité pour un membre d'assister à l'Assemblée Générale, il peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter, dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

A le droit de voter tout membre actif inscrit à l'Association avant le 31 décembre de l'année civile précédant l'Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale, la Présidente ou les deux Coprésidentes présente(ent) le rapport moral et la Trésorière le rapport financier.

L'approbation de ces rapports est soumise au vote de l'Assemblée Générale pour quitus.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Le vote s'effectue à bulletin secret pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et à main levée pour les autres délibérations.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Pour se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts ou sur la dissolution de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Compte tenu de son caractère exceptionnel, les décisions sont prises à une majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'Association est administrée par un Conseil qui en définit les orientations, les objectifs et les moyens. Il est composé d'Administrateurs, élus par l'Assemblée Générale au prorata des voix et peut être complété par des Administrateurs cooptés.

Pour être éligible ou coopté au Conseil d'Administration, il est obligatoire d'être membre de l'Association.

Les Administrateurs élus sont mandatés pour 2 ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois dans l'année et à chaque fois qu'une décision importante doit être prise.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés. La(Les) voix de la Présidente ou des deux Coprésidentes est(sont) prépondérante(s) en cas d'égalité.

Le vote par procuration est autorisé (une représentation par personne maximum).

Tout Administrateur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration élit le Bureau et attribue les différentes fonctions au sein de ce Bureau.

Article 11 : BUREAU :

L'Association est gérée par un Bureau ainsi composé :

- une Présidente ou deux Coprésidentes,
- éventuellement, une ou deux Vice-présidentes,
- une Secrétaire Générale, éventuellement une Secrétaire Générale Adjointe,
- une Trésorière Générale, éventuellement une Trésorière Générale Adjointe.

Le Bureau est composé de trois membres au moins et de huit membres au plus ; il peut s'entourer d'un ou plusieurs conseillers suivant les besoins. Les membres sont élus chaque année au sein du Conseil d'Administration.

La Présidente ou les deux Coprésidentes : elle(s) représente(ent) l'Association dans tous les actes de la vie civile et préside(ent) ses différents organes, elle(s) a(ont) qualité pour agir en justice au nom de l'Association. Elle(s) veille(ent) au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association. Elle(s) présente(ent) à l'Assemblée Générale le rapport moral de l'année écoulée. La Présidente ou les deux Coprésidentes peut(peuvent) déléguer partiellement ses(leurs) pouvoirs, avec l'accord du Conseil et sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son(leur) choix. Pour être élue(s), elle(s) doit(doivent) avoir été membre(s) du Conseil d'Administration durant l'année qui précède cette élection, sauf dispense accordée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3.

La Vice-présidente : elle assiste la Présidente ou les deux Coprésidentes et la(les) remplace, en cas d'empêchement, dans ses(leurs) fonctions avec les mêmes pouvoirs. Elle reçoit des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par la Présidente ou les deux Coprésidentes et approuvées par le Conseil d'Administration.

La Trésorière Générale : elle établit ou fait établir les comptes de l'Association, elle est chargée de l'appel des cotisations, elle procède sous le contrôle de la Présidente ou des deux Coprésidentes au paiement et réception de toute somme. La Trésorière rend compte de la gestion de l'Association et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les comptes sont vérifiés par un expert-comptable agréé par le Bureau. Cette vérification est effectuée avant la présentation du rapport financier.

La Secrétaire Générale : elle est en charge de la vie sociale de l'Association et notamment de la convocation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, des procès-verbaux de ces réunions, de la tenue des registres légaux et de l'accomplissement des formalités nécessaires auprès des Autorités administratives.

Le Bureau se réunit à chaque fois que nécessaire et les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés (une représentation maximum par personne). En cas d'égalité de vote, la(les) voix de la Présidente ou des deux Coprésidentes est(sont) prépondérante(s).

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur élaboré par les membres du Bureau est soumis à l'approbation du Conseil. Le règlement intérieur peut être amendé par le Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale suivante.

Article 13 : LANGUE DE TRAVAIL :

La langue de travail des instances de l'Association est la langue française.

Article 14 : DISSOLUTION :

En cas de dissolution de l'Association, un liquidateur est alors nommé, avec mission de transmettre l'actif de l'Association à une autre organisation poursuivant des buts similaires.

Le 20 juin 2016

La Coprésidente,
Sarah Houiller

La Secrétaire,
Françoise Blanquart